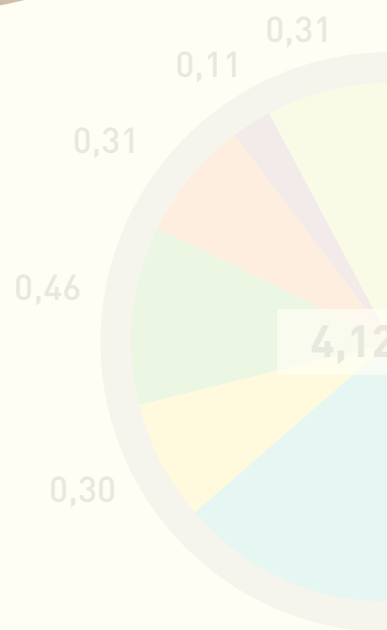
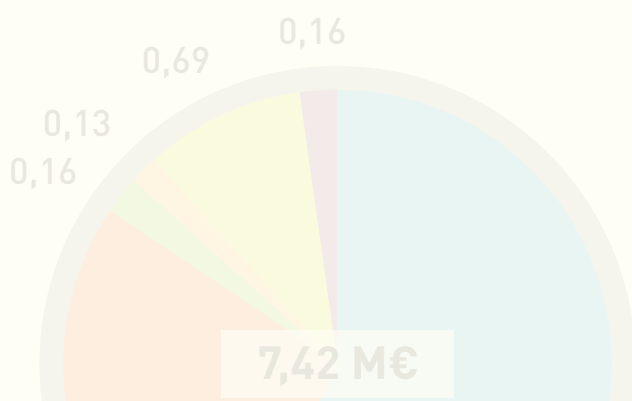




- Charges de personnel
- Charges courantes et financières
- Appuis extérieurs des services techniques

Les orientations budgétaires du Syndicat

approuvées par
le Comité d'administration du
15 décembre 2014



SÉANCE DU COMITÉ DU 15 DECEMBRE 2014

AFFAIRE N° 2

Orientations budgétaires pour l'exercice 2015

RAPPORT

L'année 2014 aura été marquée, en France, par deux importants chantiers législatifs touchant à l'environnement de l'activité du Sigeif : l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoyant notamment la création d'une Métropole du Grand Paris et l'adoption en première lecture à l'Assemblée Nationale de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La création de la Métropole du Grand Paris ne devrait pas directement impacter le fonctionnement du Sigeif puisque celle-ci n'aura pas de compétence en matière de distribution d'énergie. Néanmoins, notre syndicat participe activement au dialogue qui s'est instauré entre la mission de préfiguration du Grand Paris et les grands syndicats urbains d'Ile-de-France, réunis en conférence intersyndicale, afin de préparer concrètement la mise en place juridique et financière de la nouvelle métropole.

Le Sigeif sera naturellement un partenaire de la future métropole, futur acteur francilien de la mise en œuvre de la transition énergétique, chargé notamment de l'élaboration d'un plan climat énergie, du soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ou de la lutte contre la pollution de l'air.

En ce qui concerne la loi relative à la transition énergétique, le Sigeif, suite au débat national qui s'est déroulé au premier semestre 2013, en avait assez largement anticipé l'adoption en modifiant ses statuts fin 2013 afin de se doter de nouvelles compétences adaptées aux nouveaux défis à relever (nouvelles mobilités, soutien aux énergies renouvelables, etc.)

Cette anticipation nous permettra, dès le début 2015, de développer de nouvelles actions, notamment pour promouvoir les véhicules au gaz naturel et pour accompagner nos communes sur les chemins de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'énergie. La préparation de notre budget doit intégrer ces nouvelles perspectives.

Enfin, dans le domaine du contrôle des concessions, il faut signaler que nous avons mis en place, au dernier trimestre 2014, un groupe de travail des grandes autorités concédantes urbaines en matière d'électricité. Ce groupe, co-animé par le Sigeif et le Sipperec, réunit Paris et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité de toutes les grandes métropoles françaises.

Il est destiné à réfléchir à l'économie spécifique des contrats de ces grandes concessions urbaines et à dessiner les contours des futurs contrats de concessions (schémas directeurs d'investissement, gestion des provisions, connaissance du patrimoine, contrôle technique et financier).

Il est, en effet, indispensable que les grandes autorités organisatrices de la distribution d'électricité urbaines, qui assurent par leur contribution financière l'équilibre du financement de tout le système français de distribution d'électricité péréqué, puissent s'exprimer d'une seule voix face au concessionnaire ERDF.

Les orientations qui vous sont présentées pour le budget 2015 visent donc à permettre à notre syndicat de poursuivre et développer son action sur l'ensemble de ces chantiers.

I – LES RECETTES ATTENDUES EN 2015 SONT LES SUIVANTES :

1 - Recettes permettant de financer le fonctionnement et les actions du Syndicat : 5.7 millions d'euros.

- ⇒ La redevance R1 gaz : 2 900 000 euros,
- ⇒ La redevance R1 électricité : 800 000 euros,
- ⇒ Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 400 000 euros,
- ⇒ La participation des concessionnaires aux dépenses d'information : 50 000 euros,
- ⇒ Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000 euros,
- ⇒ Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 200 000 euros,
- ⇒ Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 220 000 euros,
- ⇒ Les cotisations des communes au protocole CEE Sigeif, EDF, collectivités 2011-2015 : 30 000 euros (solde de l'ancien protocole à percevoir),
- ⇒ Diverses participations du personnel (titre de restauration, forfait d'utilisation privée des véhicules, chèques emploi-service) : 40 000 euros,
- ⇒ FCTVA : 30 000 euros.

2 - Recettes destinées à être reversées aux communes : 23.35 millions d'euros.

- ⇒ La redevance R2 dans sa plus grande part, pour les travaux effectués par les communes, pour un montant estimé à 2 millions d'euros.
- ⇒ La TCFE pour un montant estimé à 21.3 millions d'euros.
- ⇒ Les participations financières d'ERDF ou d'un département lorsque la commune intervient en tant que maître d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement d'électricité et qu'elle paie les factures : 50 000 euros.

3 - Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement : 4.8 millions d'euros.

- ⇒ Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'ERDF) 3 100 000 euros.
- ⇒ La participation du Sigeif 900 000 euros de redevance d'investissement 2015 (R2 perçue pour les travaux effectués par le Sigeif en 2013 en tant que maître d'ouvrage).
- ⇒ La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 800 000 euros.

4 – Recettes destinées au financement de stations de compression GNV : 1 million d'euros

Les stations de compression GNV (voir ci-dessous les actions du Syndicats §2.5) seront financées par un emprunt à l'exception des études préalables.

II – LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES DEPENSES EST LA SUIVANTE :

1 – Fonctionnement du siège et dépenses obligatoires : 4.428 millions d'euros.

- ⇒ Remboursement de la dette : 533 000 euros (remboursement des intérêts et capital estimés pour l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2015 et 1 million supplémentaire pour une station de compression GNV)
- ⇒ Personnel : 2.75 millions d'euros (+ 3 %),
- ⇒ Dépenses courantes : 1.045 million d'euros (stables),
- ⇒ Réunions diverses (locations de salles) : 100 000 euros.

2 – Actions du Syndicat : 902 000 euros.

2.1 - Contrôle technique et financier des concessionnaires : 286 000 euros dont coût des appuis extérieurs 160 000 euros et investissement 126 000 euros.

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public dévolues aux gestionnaires de réseaux.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers.

- A. Contrôle financier : Un dialogue permanent s'est instauré avec les concessionnaires, dans le cadre des commissions de suivi des cahiers des charges, visant à obtenir une amélioration de la qualité de l'information comptable fournie ainsi qu'une complète connaissance de l'état technique et financier du patrimoine concédé afin de permettre au Sigeif de s'acquitter pleinement de sa mission de contrôle. Le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été conclu pour un maximum de 180 000 euros hors taxes sur 3 ans soit 70 000 euros TTC par an environ comprenant : d'une part l'élaboration du contrôle financier pour 50 000 euros et d'autre part des missions ponctuelles d'expertise dans le cadre de la modernisation du cahier des charges pour 20 000 euros maximum.
- B. Contrôle de la qualité de fourniture :
- ⇒ l'enquête annuelle mesurant le degré de satisfaction des usagers est réalisée par l'IFOP dans le cadre d'un marché public passé en 2013. Elle sera inscrite au budget pour 84 000 euros. Les données de l'enquête sont traitées par un prestataire extérieur dont la rémunération sera inscrite au budget pour 6 000 euros.
 - ⇒ La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situées dans les communes de Bondy et Sceaux. En 2015, le Chromatographe du laboratoire de Sceaux devra être changé. Le coût est évalué à 100 000 euros.
 - ⇒ La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un ingénieur assermenté.
- C. Depuis 2013, le Sigeif exerce un contrôle du patrimoine, des raccordements et colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité :
- ⇒ Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux.
 - ⇒ Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges).

- ⇒ Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.
- D. Le Sigeif contrôle les déclarations des communes pour les dépenses éligibles à la R2. L'achat d'un progiciel pour 26 000 euros est envisagé pour faciliter ce contrôle.
- E. Depuis la loi du 15 avril 2013, les tarifs sociaux de l'énergie (TPN en électricité et TSS en gaz) peuvent désormais être octroyés par l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché. Le texte rend également possible un élargissement du champ d'application de ces tarifs. Parallèlement, le législateur a précisé que les autorités organisatrices de la distribution du gaz et de l'électricité sont chargées de contrôler la mise en œuvre par ces fournisseurs de la tarification sociale. Au cours de l'année 2014, le Sigeif s'est employé au recensement des données permettant le pilotage et le contrôle de l'application des services sociaux. Toutefois, le projet de loi transition énergétique prévoit la disparition des tarifs sociaux au profit d'un chèque énergie, ce qui pourrait mettre fin au contrôle exercé par les autorités concédantes.

2.2 - Modernisation du cahier des charges électricité : les négociations avec le concessionnaire pour la modernisation du cahier des charges électricité se poursuivent.

- ⇒ Le « toilettage » juridique est quasiment achevé. Il devrait être présenté à la Commission de suivi en juin 2015.
- ⇒ En ce qui concerne l'annexe 1, le Sigeif souhaite l'enrichir de dispositions relatives à l'élaboration et le suivi du schéma directeur des investissements.
- ⇒ L'annexe 2 relative aux raccordements doit encore être complétée notamment en ce qui concerne le mode d'évaluation des solutions techniques et financières proposées par le concessionnaire.
- ⇒ Enfin, un certain nombre de « points durs » subsistent, notamment sur les questions financières et comptables (provisions pour renouvellement, inventaire, droits du concédant et équilibre de fin de concession).

2.3 - Services aux communes : 456 000 euros dont : 125 000 euros pour les appuis extérieurs, 200 000 euros pour les subventions 56 000 euros d'investissement, 75 000 euros correspondant à des versements aux communes et un recrutement (technicien supérieur).

- A. Achat groupé de gaz : Le groupement compte actuellement 600 membres. L'accroissement du nombre d'adhérents est justifié par l'actualité gazière marquée par la suppression en janvier 2015 des tarifs gaziers pour les sites consommant plus de 200 MWh par an et en janvier 2016 pour tous les sites hormis les plus petits (particuliers ou petite chaufferie collective). S'agissant des marchés d'efficacité énergétique, ils ont fait quant à eux, l'objet d'une procédure distincte, légèrement décalée dans le temps. Le groupement est principalement géré en interne. Toutefois, une somme prévisionnelle de 30 000 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 80 000 euros pour la rémunération du nouveau service de suivi des données de consommations journalières (Calypteo) que le Sigeif prend à sa charge.
- B. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : le protocole signé en février 2011 avec EDF prend fin avec l'année 2014. Bien que particulièrement favorable aux communes, ce dispositif ne pourra pas être reconduit dans les mêmes termes, EDF ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas s'engager dans un nouveau protocole du même type. Il est donc vraisemblable que le Sigeif s'oriente vers une procédure de dépôt en propre des CEE en collaboration avec le Sipperec.
- C. Conseil en énergie et efficacité énergétique : Le Sigeif dispose d'un ingénieur en charge des services d'efficacité énergétique proposés aux communes : expérimentation de matériels innovants, définition des prestations d'efficacité énergétique dans le cadre du groupement de commandes, élaboration et suivi du dispositif CEE. Parallèlement, le Sigeif poursuit le dispositif

mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants du Val-d'Oise, les services d'un technicien conseiller en énergie partagé. Ce dispositif concerne actuellement 22 communes. Le recrutement d'un second technicien est prévu à la demande des petites communes des autres départements qui souhaitent également se doter d'une compétence locale énergie au travers d'un technicien spécialisé partagé entre plusieurs collectivités.

- D. Veille technologique : Le Sigeif poursuit l'expérimentation de dispositifs innovants. Début 2015 débutera l'expérimentation d'une pile à combustible au gaz naturel, générateur électrochimique permettant de transformer son énergie en électricité et chaleur. Le site retenu par la Commission énergie renouvelable et efficacité énergétique est celui de l'école maternelle Henri Wallon à Pierrefitte-sur-Seine. L'expérimentation se poursuivra jusqu'en 2017 ; elle est intégralement financée par le CRIGEN, le pôle recherche et technologie de GDF-Suez, dans le cadre du projet européen ENE Field. Le Sigeif souhaite néanmoins inscrire un budget de 50 000 euros pour financer une ou plusieurs nouvelles expérimentations en 2015.
- E. Subventions énergie environnement : Outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000 euros sera reconduit en 2015 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au comité dans les mois qui viennent une refonte du dispositif actuellement en vigueur.
- F. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à un an de collecte de TCFE. Les premiers contrôles seront réalisés en 2015 auprès des opérateurs. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en place de ce contrôle. Le Sigeif souhaite par ailleurs se doter d'un progiciel pour la gestion de cette activité. Une enveloppe de 50 000 euros est prévue à cet effet.
- G. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : Le montant des opérations à réaliser en 2015 est fixé à 4.8 millions d'euros. Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée pour la maintenance et la mise à jour de laquelle une enveloppe de 6 000 euros est prévue. Une provision de 75 000 euros sera inscrite en dépenses exceptionnelles pour permettre des versements aux communes (trop versé sur un exercice antérieur, frais de maîtrise d'ouvrage temporaire imputables au Sigeif etc.).
- H. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif peut être chargé ponctuellement de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Il participe, par ailleurs, en collaboration avec la FNCCR, à l'élaboration d'une plaquette sur les droits et devoirs de la collectivité face aux opérateurs de communication électronique.

2.4 – Développement des nouvelles compétences : 100 000 euros pour les appuis extérieurs.

Les nouveaux statuts de notre syndicat ont ouvert les champs possibles d'action et d'intervention du Sigeif au-delà de ses compétences historiques d'AOD, en lui permettant d'agir dans de nouveaux domaines liés aux objectifs de la transition énergétique, selon le principe d'un syndicat à la carte.

En 2015, deux nouveaux domaines d'intervention pourraient ainsi être explorés :

- A. La mobilité basée sur les énergies de réseau : En parallèle du projet de développement de stations publiques au GNV, le Sigeif doit pouvoir procéder à un suivi des évolutions qui pourraient le conduire à intervenir en matière de mobilité électrique. Ces évolutions sont d'ordre technologique, telle que la recharge des véhicules électriques par induction, ou réglementaire, telle que l'implication des AODE prévue par la loi du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public.

- B. Les énergies renouvelables : Le Syndicat pourrait favoriser le recours aux énergies renouvelables dans ses communes membres. Les réseaux de chaleur en constituent un excellent vecteur de diffusion en milieu urbain, à plus forte raison lorsqu'il est possible de mettre en œuvre des solutions basées sur la géothermie. Ce type de projet nécessite des moyens importants et est engageant pour les potentiels futurs usagers. Il convient donc de s'assurer en amont, autant que possible, de l'opportunité environnementale, de la faisabilité technique, ainsi que de la viabilité économique de tels projets.

Il est donc proposé de prévoir une enveloppe de 100 000 euros pour la rémunération d'appuis extérieurs qui seraient chargés notamment de la réalisation des études de faisabilité préalables au développement opérationnel de ces nouvelles compétences.

2.5 – Développement des stations de compression GNV en Ile-de-France : 60 000 euros d'études et 1 million d'investissements supportés par le Sigeif en 2015.

Le Sigeif signera une convention de partenariat le 18 décembre avec plusieurs acteurs franciliens de premier plan : la Ville de Paris, la Région Île-de-France, La Poste, sa filiale Greenovia et GrDF dans le but de développer l'usage de nouveaux véhicules urbains au GNV. Une première phase de ce projet concernant la mise en service par le Sigeif de stations de compression de gaz sera mise en œuvre dès 2015.

Les frais d'études, d'un montant maximum de 100 000 euros, seront subventionnés par la Région Ile-de-France à hauteur de 40% du montant hors taxes, le solde sera financé à parts égales par le Sigeif et GrDF (voir affaire 6).

Le montant de l'investissement de chaque station est estimé à 1 million d'euros. Le financement sera assuré par le Sigeif qui aura recours à un emprunt. La Région Ile-de-France subventionne la construction des stations à 40% (voire 60% si au moins 5% du gaz est issu de biogaz produit en Ile-de-France) sur une base de calcul plafonnée à 300 000 euros HT.

L'équilibre financier du projet sera assuré par la vente du carburant GNV aux véhicules de la Poste et aux véhicules (bennes à ordures, poids lourds) des services municipaux de la Ville de Paris dans le cadre du partenariat, mais également par les véhicules des entreprises de transport de marchandises qui auront opté pour le GNV.

L'achat du gaz par le Sigeif dans le cadre de son groupement de commandes permettra de proposer un carburant à un prix attractif pour ses utilisateurs.

Le financement de l'opération ne sera probablement pas couvert à 100% par les ventes de carburant la première année, mais doit s'équilibrer par la suite.

3 – Dépenses de communication : 240 000 euros.

⇒ Information des élus (publications, rapports) : 80 000 euros,

⇒ Journée d'information : 160 000 euros.

4 – Coopération décentralisée : Le Sigeif consacre 60 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2004. En 2015, Il est proposé de passer ce montant à 100 000 euros pour permettre de s'associer plus régulièrement aux programmes initiés par le Sedif, notamment.

5 – Equipement : informatique, bureautique et logiciels : 30 000 euros.